

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente et un janvier deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/01/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement de Alain FAUCHER), Roger DESROCHE (en remplacement de Dominique GILLES), Jean-Louis BREGAINT, Chantal MOUNIER (en remplacement de Rémi JANDAUD), Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Yves CHABRIER Camille DUDOGNON, Sylvette CHADELAUD, Michelle MONDIT, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY), Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Catherine GAUTHIER), Philippe STEYAERT, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

**EXCUSES** : Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Catherine CELESTIN.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2013-013 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière demande la passation d'une nouvelle convention permettant l'intervention du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente de maisons en 2013.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée dans ce cadre pour l'année 2013.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASIVIERE

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/02/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/02/2013

---

**Numéro de l'acte :** 2013-013 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20130131-2013-013-DE

---

**Date de décision :** 31/01/2013

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS MATÉRIELS**

Entre,

**la Communauté de Communes de Noblat** dénommée ci-après Noblat, dont le siège social est à situé à ZA de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT représentée par son Président, Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération en date du ..... d'une part,

et

**la Communauté de Communes des Portes de Vassivière**, dénommée ci-après **Portes de Vassivière**, dont le siège social est : 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers, représentée par son Présidente Monsieur Daniel PERDUCAT dûment habilité par délibération du Conseil de communauté en date du .....  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – OBJET :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Noblat met à disposition de Portes de Vassivière à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013 :

- du personnel, à savoir : Monsieur Stephen RAPAUD en sa qualité de contrôleur des installations d'assainissement non collectif pour effectuer des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sur les biens immobiliers qui font l'objet de transactions et dont le diagnostic est nécessaire pour l'établissement du compromis de vente,

- des moyens matériels, à savoir : véhicule pour le déplacement du personnel dans le cadre du service désigné, et les équipements matériels et informatiques nécessaires à l'établissement du diagnostic, y compris les consommables éventuels.

## **Article 2 – CONDITIONS D'EXERCICE :**

Toutes les interventions liées aux diagnostics demandés par Portes de Vassivière se dérouleront sous la responsabilité de Portes de Vassivière, tant en ce qui concerne les relations avec les propriétaires que les assurances relatives au personnel et aux biens matériels, sauf pour le véhicule affecté au service.

Portes de Vassivière communiquera par écrit (courriel, fax ou courrier) à Noblat les demandes dont elle sera saisie par les notaires et les agences immobilières. Portes de Vassivière transmettra l'ensemble des coordonnées du notaire et / ou de l'agence immobilière, celles du vendeur du bien immobilier ainsi qu'un plan de la parcelle avec le bien et un plan pour se rendre, à partir du bourg de la commune, sur le site à contrôler.

Noblat s'engage à mettre son personnel à disposition dans un délai de 8 jours ouvrés pour la ou les visites de diagnostic.

Toutes les dates de visite seront communiquées, de préférence par courriel, simultanément à Portes de Vassivière et au propriétaire du site concerné.

Le rapport sera communiqué à Monsieur le Président de Portes de Vassivière pour signature dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de la visite.

